

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes de Pornic	Président : Jean Michel BRARD

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

[Ce dossier ne concerne que le zonage Eaux Usées du secteur d'Arthon en Retz, commune déléguée de Chaumes en Retz](#)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Il s'agit d'une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement Eaux Usées d'Arthon en Retz pour une mise en cohérence avec le PLU en cours de révision.

La dernière étude de zonage d'assainissement date de 2007. La zone d'assainissement collectif incluait le secteur urbanisé du bourg, le secteur de Haute Perche et celui de la Sicaudais.

A ce jour un dossier de conception/réalisation (avec dossier de déclaration) est en cours sur la Sicaudais.

Le scénario de Haute Perche sera mis à jour dans la présente étude de zonage afin de vérifier la pertinence du zonage au regard de la situation actuelle.

La desserte des zones d'urbanisation future prévues au PLU (1AU/2AU) sera également étudiée.

Il ne sera pas fait de modification du zonage sur les secteurs retenus en Assainissement Non Collectif en 2007.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

2007

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

• Bourg : ajout d'une zone 1AU, d'une zone 1AUe et de deux zones 2AU et suppression de surfaces passées en N ou A

• Sicaudais : ajout de la zone U située au sud de la voie ferrée

• Haute Perche : ajout de la zone U au sud-est de village (rue des Fontenelles)

•

(Environ en ha)

Soit une augmentation globale de l'ordre de 6 ha

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Territoire communal d'Arthon en Retz (commune déléguée de Chaumes en Retz)

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) : POS approuvé en 1999

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Elaboration – arrêt en septembre 2016

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs-

POS

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

- Prise en compte des zones devant s'ouvrir à l'urbanisme (1AU et 2AU) et des dents creuses en zone U
- Prise en compte des conclusions de l'étude Diagnostic –Schéma directeur d'assainissement (2015-2016) et des scénarios développés
- Prise en compte de la capacité de la station d'épuration mise en service en octobre 2010
- Prise en compte de la création d'un assainissement collectif sur la Sicaudais (stade Dossier de déclaration - 2016)
- Prise en compte de la création d'un assainissement collectif sur Haute Perche

Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non — examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement (2015-2016) Etude sur la faisabilité de l'assainissement collectif à la Sicaudais (2014-2016)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui- non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui- non—limitrophe (profils de baignade : oui) Oui - non— limitrophe Oui- non – limitrophe Oui - non— limitrophe Oui- non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir cartographies jointes pour les zones de baignade, les zones conchylicoles, le captage AEP du Gros Caillou	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui- non Oui- non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui- non Oui - non Oui - non Oui - non Oui- non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Zone Natura 2000 : Directive Habitats, Faune, Flore : FR5202012 (Zone spéciale de conservation «Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf») et Directive Oiseaux : FR5212014 (Zone de Protection Spéciale «Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf») ZNIEFF de type I - «pelouses résiduelles de la zone calcaire d'arthon-chemere», « bois des îles enchantées et pelouses calcaires résiduelles d'arthon-chemere », « prairie humide à l'ouest du carteron » znief de type II - «marais de haute-perche» et «foret de prince» Réserve naturelle régionale Pointe Saint-Gildas Autres :	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : La Blanche (FRGR 2130) Canal de Haute Perche (FRGR 2139) Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine:..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>...Bon état 2027Bon état 2027</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Baie de Bourgneuf DTA de l'Estuaire de la Loire SCOT du Pays de Retz</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>Précisez :</p> <p>L'objectif de production de nouveaux logements sur la commune d'Arthon (d'après le PADD) est de + 39 logements par avec un objectif d'une population totale de 4800 à 4900 habitants en 2025, soit une augmentation de population de +1,6% par an a +1,8% par an. Ce ratio est globalement la moyenne constatée à l'échelle du département.</p> <p>Les zones à urbaniser sont localisées sur le bourg et la Sicaudais.</p>	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif⁴ Unitaire</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Carte issue de l'étude de Zonage Assainissement de 1994</p>	<p>Oui - non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Bassins d'orage</p>	<p>Oui - non</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>La révision du zonage est avant tout motivée par sa mise en cohérence avec le nouveau PLU. Le projet de zonage ne prévoit pas de changer les orientations du zonage par rapport au dossier de 2007, seules les limites du zonage sont revues.</p>	Oui – non
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ?</p>	Oui – non
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non (délais non précisés)</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p>	Oui – non - sans objet Combien :
<p>5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	Oui – non
<p>6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	Oui – non
<p>Si oui, lesquels :</p> <p>Rejet au milieu hydraulique superficiel</p>	
<p>7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Pompes de secours sur les postes de relevage et télésurveillance avec alarme + système d'astreinte du délégataire, bassin tampon à la station</p>	Oui – non
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelle s ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (réseaux existants, limitation d'usage...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettent-elles de limiter les impacts des eaux pluviales ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
• Selon quelle fréquence ?	Oui - non
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des :	Oui – non Oui - non
• coulées de boues?	
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	
• autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui – non Oui – non
• d'un SAGE en déficit eau ?	
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	

NON CONCERNE

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
12. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
13. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
14. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
15. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise à jour du zonage d'assainissement d'Arthon en Retz prévoit d'étendre la zone de collecte de l'assainissement collectif. Cette augmentation est liée au projet de PLU qui prévoit des zones à urbaniser (1AU et 2AU) en périphérie de zone urbaine desservie.

La zone d'assainissement collectif reste centrée sur les secteurs fortement urbanisés, sans nécessité d'extension du réseau de collecte sur la zone du bourg. Les 2 villages précédemment retenus en assainissement collectif sont conservés : la Sicaudais et Haute Perche. Pour ces 2 cas, l'infrastructure d'assainissement devra être créée.

La capacité de la station d'épuration communale permet le raccordement des futurs branchements qui seront créés à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif du bourg. La future station de la Sicaudais est dimensionnée pour accepter l'intégralité des habitations incluses dans la zone d'assainissement collectif correspondante. De même, le choix de l'assainissement collectif sur Haute Perche est conditionné par la construction d'une station d'épuration sur le site et donnera lieu au dépôt d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Une étude diagnostic du système d'assainissement a été réalisée en 2015 sur le secteur du bourg ainsi qu'un schéma directeur d'assainissement. Celui-ci a pour objectif de définir un programme de travaux afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement et de protéger le milieu naturel.

En outre, le PLU en cours d'élaboration à lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

A Pornic Le 10/11/2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Pour le Président,
 Par délégué
 Le Vice-Président
 Claude CAUDAL

ZNIEFF

 DREAL des Pays de la Loire
Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire

Catalogue

Situation

Localiser

Département: Saisir les premières lettres

Commune: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93

x:

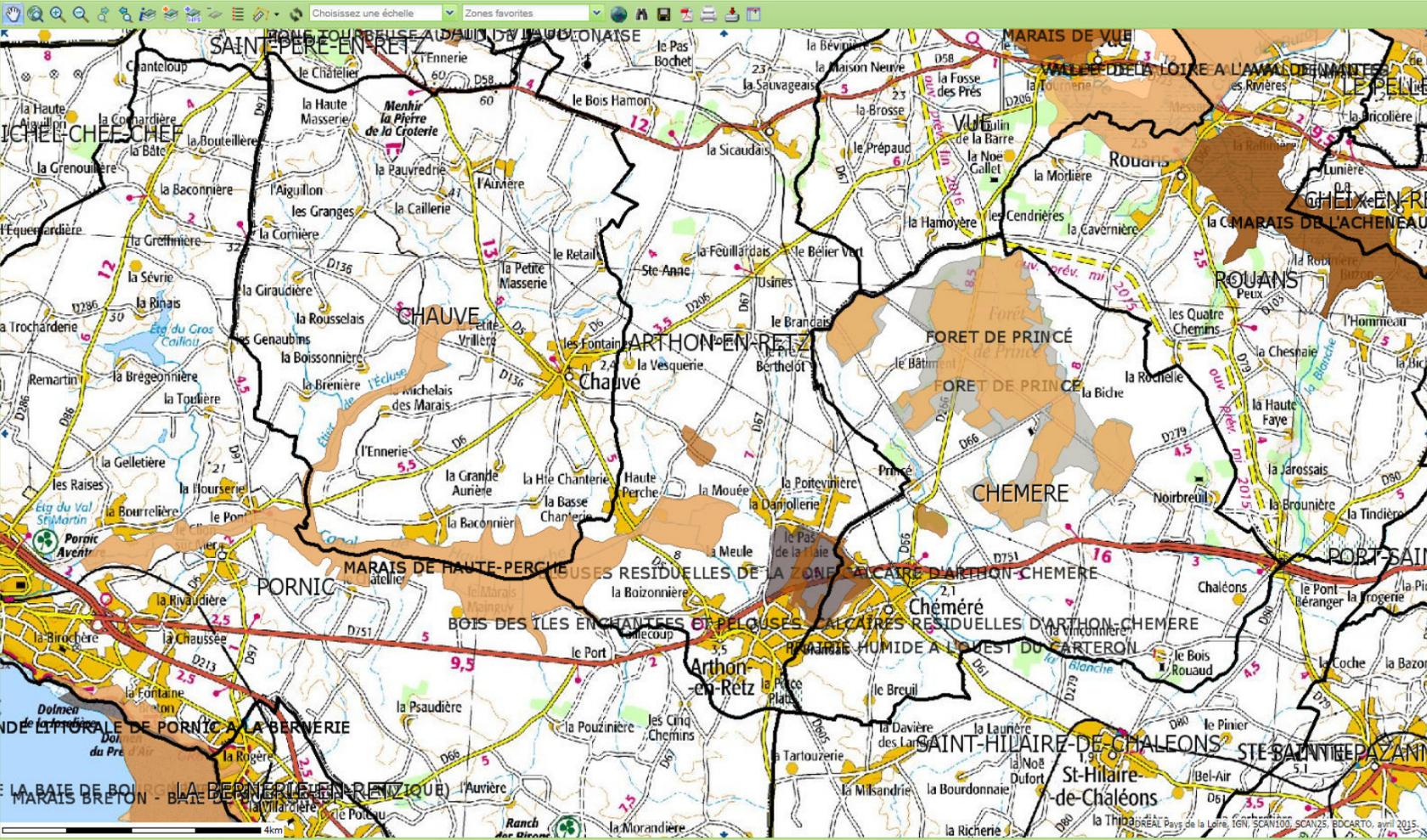
y:

Centrer

Légende

- Contenu de la carte
 - znieff_ip
 - znieff_jp
 - znieff1g
 - znieff1g
 - Commune Zoom
- Inventaire du patrimoine naturel
 - Inventaire permanent
 - ZNIEFF de type I
 - ZNIEFF de type II
 - Données historiques
 - ZNIEFF de type I (tère)
 - ZNIEFF de type II (tère)
- Fonds de plan
 - Soan 1/100 000
 - Soan 1/25 000 Noir et Blanc
 - Soan 1/25 000 Topographique
- Limites administratives
 - Région Pays de la Loire
 - Département
 - Commune
 - Département limitrophe

RGF93 / Lambert 93 Position : 313833.81, 6687768.19



NATURA 2000

 **DREAL des Pays de la Loire**
Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire

Catalogue

Situation

Localiser

Département: Saisir les premières lettres

Commune: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93

x:

y:

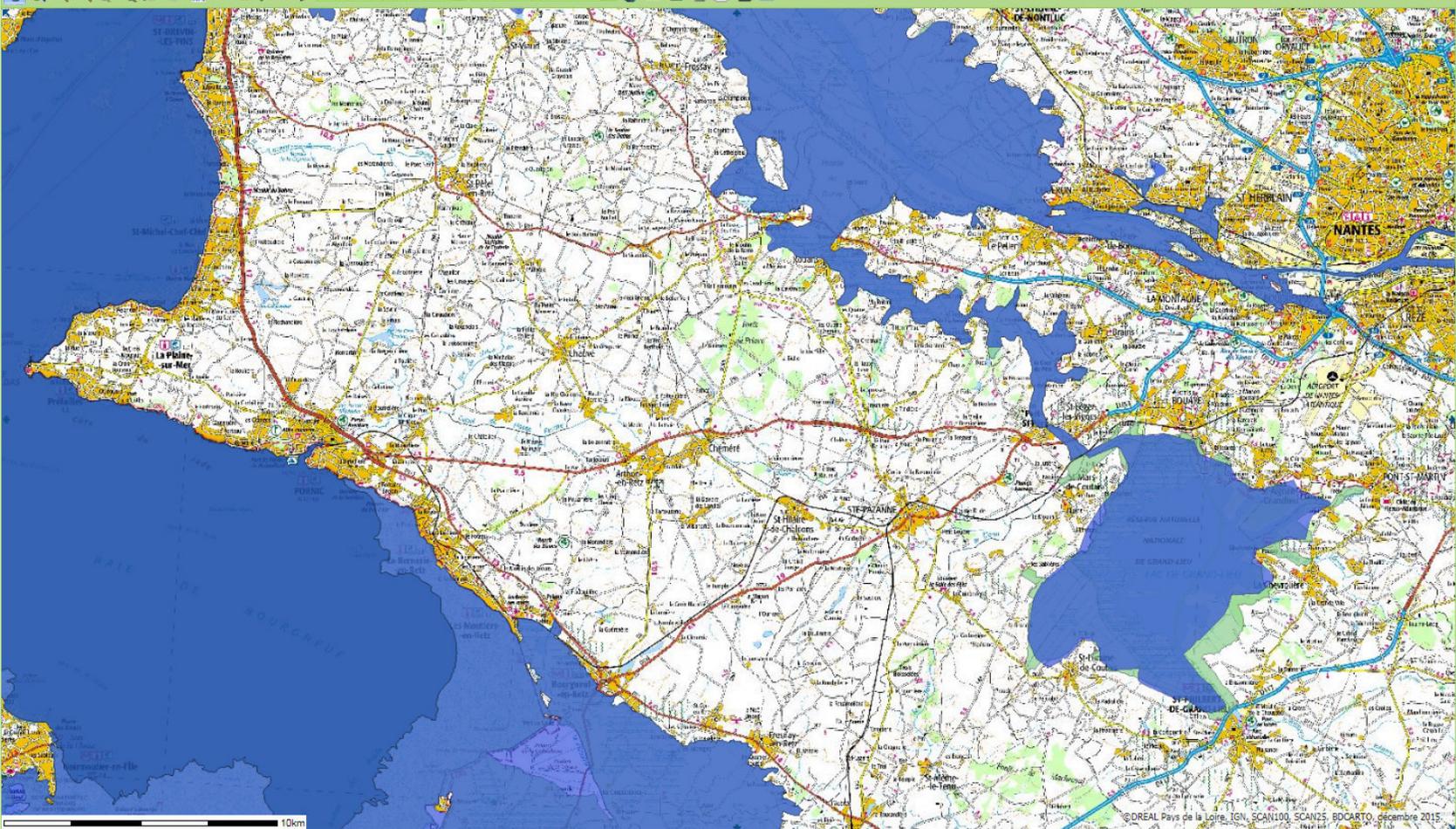
Centrer

Légende

- Contenu de la carte
 - sic
 - zsc
 - zps
 - Commune Zoom
- Natura 2000
 - Directive Oiseaux
 - Zones de Protection Spéc
 - Directive Habitats
 - Zones Spéciales de Cons
 - Zones Spéciales de Cons
 - Sites d'Importance Comm
- Fonds de plan
 - Scan 1/100 000
 - Scan 1/25 000 Noir et Blanc
 - Scan 1/25 000 Topographique
- Limites administratives
 - Région Pays de la Loire
 - Département
 - Commune
 - Département limitrophe

Choisissez une échelle

Zones favorites



RGF93 / Lambert 93

Position : 306451.42, 6666383.64

© DREAL Pays de la Loire, IGN, SCANDIOL, SCAULE, BOCARTO, décembre 2015

ZONES DE Baignade de Pornic

Source : site <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Qualité des eaux de baignade

France métropolitaine ▼
44 - LOIRE-ATLANTIQUE ▼
PORNIC ▼
Choisir un site ▼

Zoomez jusqu'au site de baignade recherché

Localisation des sites ▼
Dernier classement de la qualité des eaux de baignade :

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible
- Interdiction

Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2015
PORNIC	LA BIROCHERE	mer	10E
PORNIC	LA BOUTINARDIERE	mer	9E
PORNIC	LA FONTAINE AUX BRETONS	mer	10E
PORNIC	LA JOSELIERE	mer	10E
PORNIC	LA NOEVEILLARD	mer	10E
PORNIC	LA SOURCE	mer	9E
PORNIC	LE PORTEAU	mer	9E
PORNIC	LES GRANDES VALLEES	mer	10E
PORNIC	LES SABLONS	mer	10E
PORNIC	L'ETANG	mer	10E
PORNIC	MONTBEAU	mer	9E
PORNIC	PORTMAIN	mer	10E

ZONES CONCHYLICOLES

source : Portail national d'accès aux zones de production et de reparcage de coquillages

Groupe 1



Groupe 2



Groupe 3

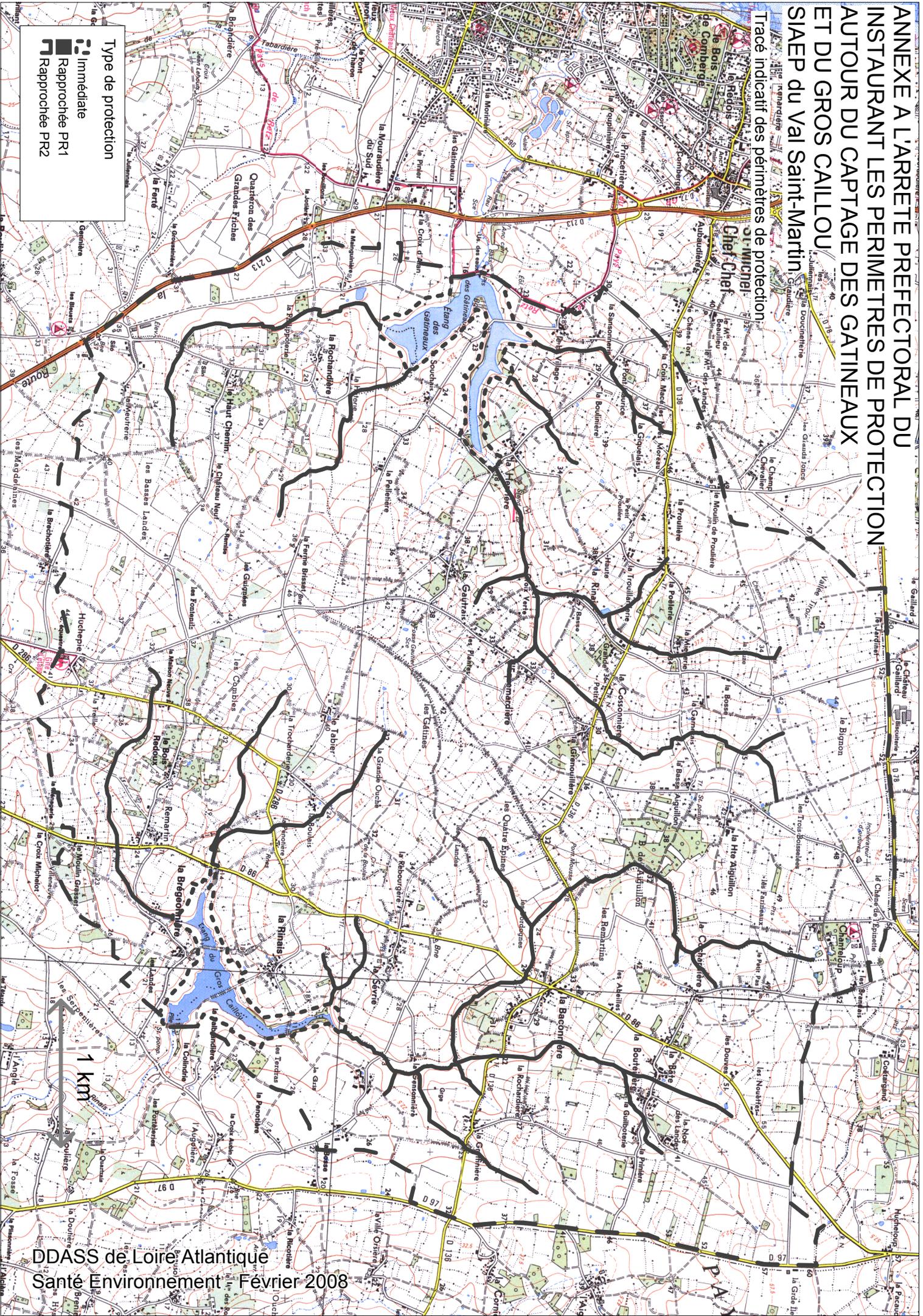


Légende

- Zones A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
 - Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.
 - Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
 - Zones NC** : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).
- Les zones dont le classement est provisoire sont affichées en motif rayé.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU INSTAURANT LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE DES GATINEAUX ET DU GROS CAILLOU

Tracé indicatif des périmètres de protection



Type de protection

- Immédiate
- Rapprochée PR1
- Rapprochée PR2

LA SICAUDAIS

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE EU
VALIDE EN 2007

